



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 51584

Texte de la question

M. Claude de Ganay attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les recommandations du rapport public annuel 2014 de la Cour des comptes concernant les internats d'excellence. Ce rapport préconise de normer et arbitrer en conséquence les dotations en moyens pédagogiques et éducatifs des internats, correspondant à l'objectif final de 18 000 places supplémentaires en internats d'excellence et de la réussite. Il lui demande si le Gouvernement prévoit de suivre cette préconisation.

Texte de la réponse

Le plan « Espoirs Banlieues », mis en place en 2008, comportait un volet « éducation » lequel prévoyait la création d'internats d'excellence. Dans le cadre de l'annonce de 20 000 places en 2010 a été décidée, d'une part, la création ex nihilo de 12 000 places nouvelles dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir et, d'autre part la labellisation de 8 000 places. 4 100 places sont créées à ce jour, 5 900 autres sont programmées et le PIA2 prévoit encore 5 500 places nouvelles. À la suite des recommandations formulées par la Cour des comptes dans son rapport public annuel 2014 concernant les internats d'excellence, une nouvelle politique de l'internat de la réussite pour tous a été arrêtée. Il s'agit désormais de passer d'une action partielle au bénéfice de quelques-uns à une action publique au bénéfice de la réussite scolaire et éducative de tous les élèves accueillis en internat. En cela, cette politique se distingue de la politique de l'internat d'excellence sur au moins trois dimensions. Concernant le public, l'internat de la réussite pour tous offre des places à des élèves qui en ont besoin selon des critères d'abord géographiques, familiaux et sociaux. Tout élève, quel que soit son niveau scolaire, peut y accéder dès lors qu'il est volontaire ainsi que sa famille. Priorité est donnée aux élèves défavorisés qui en font la demande. S'agissant de la programmation, il s'agit désormais de répondre au besoin. Des orientations nationales sont données pour développer les places qui manquent le plus nettement (collège et lycée professionnel), internat de proximité en zone urbaine dense, en milieu rural isolé, en milieu ultra-marin. Il convient de sortir d'un système hors du droit commun et onéreux qui a montré ses limites pour revenir à une conception et une gestion pleinement partagées avec les collectivités territoriales, dont l'hébergement est la compétence. Ces dernières ont ainsi été associées à l'élaboration d'une charte nationale des internats publics, qu'elles devraient être invitées à signer prochainement. Elles sont désormais pleinement associées à la réalisation des schémas régionaux des internats publics. L'organisation en cours des perspectives du PIA2 permettra de mieux répondre aux besoins effectivement constatés. C'est pourquoi la politique renouvelée des internats publics vise à ce que chacun d'eux (ancien internat d'excellence, nouvel internat « PIA » et autre internat ouvert avant 2010), s'inscrive au sein des mêmes orientations nationales et dispose des moyens budgétaires nécessaires à son fonctionnement. C'est notamment le sens donné à l'élaboration de la charte nationale des internats publics. Au niveau national, les dotations des académies prennent en compte les internats qu'elles doivent faire fonctionner. Il appartient ensuite à chaque académie d'établir l'organisation de l'encadrement de chaque internat qu'il ne serait pas pertinent de normer tant sont différents les besoins des internats en fonction des configurations des bâtis et des publics accueillis (des étudiants n'ont pas les mêmes besoins d'encadrement que des collégiens par exemple).

Données clés

Auteur : [M. Claude de Ganay](#)

Circonscription : Loiret (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51584

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 mars 2014](#), page 2249

Réponse publiée au JO le : [13 janvier 2015](#), page 204